



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1400^e SÉANCE : 20 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1400)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :	
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 20 mars 1968, à 15 heures.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1400)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

1. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise hier par le Conseil à la 1399ème séance et si je n'entends

pas d'objection, je vais inviter les représentants de la Jamaïque et de la Zambie à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. K. Johnson (Jamaïque) et M. J. B. Mwemba (Zambie) prennent place à la table du Conseil.

2. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : L'assassinat de cinq nationalistes africains perpétré de sang-froid par les racistes de Rhodésie a rappelé une fois de plus à la collectivité internationale l'extrême gravité de la situation en Rhodésie du Sud. Les gouvernements et les peuples du monde entier ont condamné ces exécutions comme des actes inhumains, des actes de sauvagerie qui violent les normes du comportement social régissant la conduite des nations civilisées.

3. Le Premier Ministre de l'Inde, s'adressant à ce propos au Parlement le 7 mars 1968, a dit :

"Nous avons appris avec une horreur indicible que le régime de la Rhodésie du Sud a perpétré un crime odieux en exécutant trois Africains. Le monde a suivi leur sort avec une grande angoisse ces derniers jours. Cet acte monstrueux de la clique raciste blanche suscite notre colère et appelle notre condamnation. Je suis sûr que tous, en cette assemblée et dans le pays tout entier, condamneront cet acte barbare."

4. Nous condamnons avec force ces crimes, mais, aux yeux de ma délégation, les exécutions ne constituent qu'un symptôme, qui traduit le caractère malsain de la société formée aujourd'hui par les Blancs de Rhodésie. Nous y voyons un rappel opportun de l'inutilité des efforts tentés pour résoudre le problème par des demi-mesures. Il est clair à présent que, si une action ferme et résolue n'intervient pas à temps, le régime minoritaire persistera dans sa politique criminelle sans avoir égard aux souffrances des Africains du Zimbabwe.

5. Il y a déjà près de deux ans et demi que la minorité blanche de Rhodésie, passant outre aux avertissements solennels de l'Autorité administrante, s'est illégalement emparée du pouvoir et a proclamé l'indépendance du pays en adoptant une nouvelle constitution. A l'époque, nombre d'entre nous s'attendaient à voir le Gouvernement du Royaume-Uni donner suite à ses avertissements et prendre des mesures énergiques et efficaces pour réprimer la rébellion. Toute l'histoire du problème rhodésien depuis la déclaration unilatérale d'indépendance n'est autre que l'histoire de la carence du Gouvernement britannique à rétablir l'ordre constitutionnel dans une de ses colonies et à

sauvegarder les droits légitimes des 4,5 millions d'Africains du territoire.

6. Je n'ai guère besoin d'analyser en détail les événements qui ont suivi, en Rhodésie, la déclaration unilatérale d'indépendance, car plusieurs délégations, dont la mienne, ont déjà eu l'occasion de le faire. Nous savons tous comment, immédiatement après cette déclaration, la majorité des Membres des Nations Unies a demandé au Royaume-Uni d'user de la force pour mettre fin à la rébellion. Nous savons tous qu'au début le Royaume-Uni ainsi que d'autres puissances occidentales n'étaient même pas disposés à appliquer des sanctions obligatoires contre le régime de Smith. Nous savons tous que les sanctions dites volontaires imposées en décembre 1966 [résolution 232 (1966)] ont été totalement inefficaces. Nous savons tous que les sanctions sélectives obligatoires imposées en décembre 1966 n'ont pas pu non plus remédier à la situation. Enfin, nous connaissons tous les conséquences déplorables et tragiques du manque d'action efficace de la part du Gouvernement du Royaume-Uni et son refus de prêter l'oreille aux conseils que beaucoup d'entre nous lui donnaient sur la meilleure façon de venir à bout du problème.

7. Bien que l'Assemblée générale lui eût nettement recommandé de ne pas négocier avec les représentants du régime illégal, le Gouvernement britannique a tenté à plusieurs reprises, l'année dernière, d'arriver à une entente avec le régime de Smith. Au lieu de rechercher la discussion avec les représentants authentiques de la population, de hautes personnalités se sont rendues à Salisbury avec la mission de négocier. Qu'en est-il résulté ? Nous croyons savoir que le régime de Smith a offert d'apporter à la Constitution du "Tiger" des modifications dont le seul résultat aurait été d'amoindrir encore les garanties déjà insuffisantes des droits des Africains contenues dans les propositions originales du "Tiger"¹. Il proposait, par exemple, que tous les membres africains du Sénat rhodésien soient des chefs. Cette proposition aurait eu pour effet d'éliminer du Parlement rhodésien le "tiers opposant" — c'est-à-dire les représentants africains élus au Parlement rhodésien, groupe capable d'empêcher l'adoption de lois discriminatoires. Une autre mesure proposée consistait à supprimer les votes éparpillés.

8. La position très ferme adoptée par le régime de Smith et les mesures rétrogrades qu'il a proposées au cours de ces négociations ont montré clairement que les divergences entre les deux positions étaient irréductibles. Devant le Parlement britannique, M. George Thomson, secrétaire d'Etat pour les affaires du Commonwealth, a déclaré :

"Je regrette d'avoir à dire à la Chambre que les divergences entre notre position et celle de M. Smith se sont révélées plus grandes encore que ne l'indiquaient les précédentes discussions."

9. Ma délégation espère sincèrement que le Gouvernement du Royaume-Uni a compris qu'il ne servait à rien de

négocier avec Salisbury, surtout après la dernière preuve que lui a donnée le régime de Smith de son parfait mépris de l'autorité de la Couronne britannique. Le régime illégal de la Rhodésie s'est engagé d'un pas rapide et sûr dans la voie de la discrimination raciale et de l'*apartheid* que lui a si bien tracée son voisin du sud.

10. Le 4 août 1967, M. L. B. Smith, le soi-disant Ministre adjoint de l'agriculture du régime illégal, a déclaré à Pretoria que son régime envisageait, pour la population de couleur de Rhodésie du Sud, une évolution analogue à celle des groupes bantous de la République sud-africaine. Le Parlement à domination blanche de Rhodésie a voté un certain nombre de lois pour donner effet à sa politique, désormais officielle, de développement séparé des races — tels l'*African (Urban Areas) Accommodation and Registration Act* ou le *Municipal (Amendment) Act*, pour n'en citer que deux. Après sa modification du 16 novembre 1967, le *Law and Order (Maintenance) Act* de 1963, au nom duquel quatre des cinq assassinats ont été perpétrés, rappelle d'une manière aussi frappante que sinistre cette autre loi odieuse que le monde ne connaît que trop bien — le *Terrorism Act*² de l'Afrique du Sud. Comme le *Terrorism Act*, la loi rhodésienne rejette le fardeau de la preuve sur l'accusé, lequel est présumé être un "terroriste" ou un "saboteur" tant qu'il n'a pas prouvé de manière qu'aucun doute ne puisse raisonnablement subsister qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser ses armes pour mettre en danger l'ordre public en Rhodésie ou dans un territoire voisin. Mais — sans aucun doute pour battre Pretoria sur son propre terrain — la loi rhodésienne exclut toute autre peine que la peine de mort pour ceux qui sont trouvés en possession d'"armes de guerre", alors même qu'aucune vie humaine n'a été menacée, mieux encore : alors même qu'aucun dommage n'a été effectivement causé.

11. Plusieurs milliers d'Africains ont été jetés en prison en vertu de ce *Law and Order (Maintenance) Act* d'une application très large. Au cours de la seule année 1964, il y a eu 5 000 condamnations pour délits politiques. Nous avons tous appris avec une profonde indignation les brutales pendaisons de la semaine dernière. Il y a, dans les prisons rhodésiennes, un grand nombre d'autres Africains condamnés à mort. Beaucoup sont détenus sans qu'aucune charge ait été portée contre eux, sur la foi d'une vague présomption de s'être livrés à des activités subversives. Quant aux conditions qui règnent dans les cellules, elles ne sont comparables qu'à celles des camps de concentration.

12. Les sanctions sélectives imposées par le Conseil de sécurité en décembre 1966 ont été un échec. Je ne veux pas dire par-là qu'elles n'ont eu absolument aucun effet sur l'économie rhodésienne. Je sais qu'elles ont quelque peu affecté certains secteurs de l'économie du pays. La culture du tabac en a assez sérieusement souffert. Quelques industries, comme l'industrie automobile, ont aussi été touchées. Toujours est-il que les sanctions n'ont pas eu les résultats escomptés au point de vue politique. Le régime de Smith est toujours là, bien en selle, et ne paraît pas près de succomber au châtimeur rigoureux que les sanctions étaient censées lui infliger.

¹ Pour la déclaration et le document relatifs à la rencontre entre le premier ministre Harold Wilson et M. Ian Smith qui a eu lieu à bord du navire *HMS Tiger*, et au cours de laquelle des propositions ont été formulées en vue de l'établissement d'une constitution pour une Rhodésie indépendante, voir *Rhodesia — Proposals for a Settlement, 1966*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1966, Cmnd. 3159.

² *Act to prohibit terroristic activities and to amend the law relating to criminal procedure; and to provide for other incidental matters*, promulgué le 21 juin 1967.

13. Même dans le domaine économique, les sanctions n'ont pas été particulièrement efficaces. Dans un rapport publié par le *Times* de Londres du 29 décembre 1967, on pouvait lire :

“La Rhodésie aborde l'année 1968 avec une économie plus solide que cela ne semblait possible il y a une année, lorsque les Nations Unies étaient sur le point de lui imposer toute une série de sanctions obligatoires.”

Le même rapport révélait encore que les recettes provenant des exportations rhodésiennes s'étaient élevées en 1967 à 127,6 millions de livres, montant qui, s'il était inférieur d'environ un tiers à celui qu'elles atteignaient avant l'indépendance, dépassait légèrement celui de 1966. En Rhodésie même, l'activité économique des 12 mois précédents avait presque atteint son niveau d'avant l'indépendance. Pour reprendre les conclusions du rapport, il semblait ressortir de l'expérience des deux dernières années que, sous le régime des sanctions, il était devenu plus facile, et non plus difficile, d'acheter et de vendre des marchandises. Selon les renseignements contenus dans un document de travail³ du Comité des Vingt-Quatre⁴ 450 nouveaux projets industriels, représentant un investissement de 8,5 millions de livres, ont été approuvés au cours des deux dernières années; 380 de ces projets ont déjà été réalisés. Pendant les neuf premiers mois de 1967, les ventes de produits manufacturés ont atteint 140 millions de livres, contre 133 millions pour l'année 1966 tout entière.

14. Un rapport nous apprend que le rendement des mines rhodésiennes a battu, l'année dernière, le record, précédemment atteint, de 32,6 millions de livres. Pour ce qui est du pétrole, en dehors d'une hausse du prix de l'essence, les Rhodésiens ne semblent guère avoir connu de pénurie. L'essence est toujours rationnée, mais on peut acheter n'importe quelle quantité de carburant à un prix légèrement plus élevé que celui de l'essence rationnée. D'ailleurs, selon des nouvelles récentes, le supplément à payer pour l'essence non rationnée a été ramené de 2 shillings à 6 pence l'unité. Une preuve certaine de l'échec des sanctions et de la solidité de l'économie rhodésienne est qu'en octobre 1967 trois emprunts de 16 millions de livres, lancés par le régime en l'espace de 17 jours, ont tous été couverts immédiatement au-delà de ce chiffre.

15. On a dit que les sanctions sélectives imposées par le Conseil de sécurité, le 16 décembre 1966, ont abouti à un échec parce que certains Etats Membres, notamment l'Afrique du Sud et le Portugal, ne s'y étaient pas conformés. Mais, avant même l'adoption de la résolution 232 (1966), du 16 décembre 1966 par le Conseil de sécurité, les gouvernements de ces deux pays avaient déclaré publiquement qu'ils continueraient de coopérer normalement avec le régime de Smith, quelles que fussent les décisions que les Nations Unies prendraient contre la Rhodésie du Sud. Il fallait donc être très peu réaliste pour penser que l'Afrique du Sud et le Portugal, dont on sait bien qu'ils ont constamment défié l'autorité des Nations Unies, allaient respecter les décisions du Conseil de sécurité.

³ Document A/AC.109/L.445 (miméographié).

⁴ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

16. Ma délégation a toujours estimé que le Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, est pleinement habilité à mettre sur pied une opération de police dans une colonie où l'ordre public s'est complètement effondré, comme viennent d'en témoigner d'une manière si dramatique, si tragique, les récents événements de Rhodésie. Il était déjà regrettable que, même avant la déclaration unilatérale d'indépendance, le premier ministre Wilson ait donné à la communauté blanche l'assurance qu'il ne serait pas fait usage de la force contre elle. Il est plus regrettable encore qu'au stade actuel le Gouvernement du Royaume-Uni ait jugé bon de répéter sa déclaration de non-recours à la force, encourageant ainsi le régime de Smith dans son intransigeance. A ce propos, je voudrais rappeler une déclaration faite le 11 novembre 1965 par le premier ministre Wilson devant le Parlement britannique, selon laquelle on ne devait pas chercher à résoudre le problème rhodésien par une intervention armée, à moins que l'on ne fît appel à la troupe pour prévenir des événements tragiques, tels que subversion, meurtre, etc. Le 12 novembre 1965, précisant sa déclaration antérieure, le premier ministre Wilson expliquait que, si le gouvernement légalement constitué de Rhodésie du Sud, c'est-à-dire le Gouverneur, demandait assistance pour maintenir l'ordre public, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait examiner cette requête avec la plus grande attention. Les meurtres commis par le régime de Smith et les mesures de répression qu'il a prises pour faire face à l'agitation qui règne parmi la population du Zimbabwe justifient amplement une intervention par la force de la part de la Puissance administrante.

17. On a réclamé avec insistance l'application de sanctions économiques obligatoires et globales contre la Rhodésie du Sud. Ma délégation est disposée à appuyer une proposition dans ce sens, à condition toutefois — et je dois insister sur ce point — que des mesures efficaces soient prises pour assurer le respect des sanctions par tous les Etats. Cette condition est indispensable parce que deux Etats Membres de l'Organisation, qu'une alliance impie unit étroitement à la Rhodésie, cherchant à préserver et à perpétuer la suprématie blanche en Afrique australe, ont ouvertement et cyniquement déclaré qu'ils continueraient d'aider le régime de Smith à surmonter les effets des sanctions. Autrement dit, si l'on veut que les sanctions produisent l'effet voulu au point de vue politique, il faut soumettre l'économie de la Rhodésie du Sud à un véritable siège et prendre les mesures nécessaires pour le réaliser. En ce qui concerne mon pays, nous avons rompu toutes relations avec la Rhodésie du Sud, y compris les relations commerciales, avant même que les Nations Unies n'adoptent des recommandations dans ce sens.

18. Ma délégation et mon gouvernement appuient sans réserve la lutte menée par le peuple du Zimbabwe pour reconquérir sa dignité nationale. Aussi bien, la carence du Gouvernement britannique n'a pas laissé aux Africains du Zimbabwe d'autre choix que de prendre les armes pour obtenir leur indépendance. Mon pays a déjà contribué modestement à la lutte des combattants africains de la liberté, et je saisis cette occasion pour renouveler notre promesse de donner à leur lutte notre plein appui. D'autre part, le Conseil devrait demander au Gouvernement du Royaume-Uni de renoncer à sa politique du “trop peu, trop tard” et d'adopter des mesures efficaces, sans exclure le recours à la force, pour s'acquitter de ses responsabilités. En

outre, le Conseil devrait imposer des sanctions économiques obligatoires et globales, assorties d'un avertissement selon lequel tous les Etats Membres de l'Organisation seraient tenus de se conformer aux sanctions imposées, en vertu des obligations qu'ils ont assumées aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes persuadés qu'une telle mesure, prise immédiatement, aura pour effet de prévenir un terrible holocauste racial qui finira tôt ou tard par ensanglanter l'Afrique australe tout entière si l'on continue à refuser plus longtemps la liberté et la justice aux populations africaines de cette région.

19. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Comme le fait remarquer la lettre par laquelle 36 Etats africains ont demandé cette réunion [S/8454], plus d'un an s'est écoulé depuis que le Conseil de sécurité a débattu pour la dernière fois la question rhodésienne. La délégation canadienne n'ayant pas eu, jusqu'à ce jour, l'occasion de parler au Conseil de sécurité de la situation en Rhodésie du Sud, je voudrais exposer l'opinion du Canada sur les différents aspects de la question qui ont été soulevés aux Nations Unies.

20. Nous savons tous que ce qui a directement motivé la décision de nous réunir en ce moment, c'est la manifestation répréhensible d'injustice à laquelle s'est livré le régime de Smith en exécutant jusqu'ici cinq prisonniers. Ce qui est particulièrement révoltant, c'est que ces hommes ont passé des années en prison sous le coup d'un arrêt de mort, incertains de leur sort, pour se voir finalement refuser le droit fondamental d'interjeter appel. Trois d'entre eux ont été exécutés malgré la commutation de peine accordée par Sa Majesté la Reine; deux autres ont été privés du droit d'interjeter appel devant le Conseil privé. Leur exécution est révélatrice de la conduite déplorable du régime rhodésien, que le Canada a dénoncée à plus d'une reprise.

21. Nous estimons que le Conseil se doit de condamner ces exécutions et qu'il devrait, au nom des moeurs civilisées et d'une humanité élémentaire, exiger que les responsables en place à Salisbury cessent de commettre de nouveaux actes inhumains et renoncent aux persécutions politiques. Le Conseil de sécurité devrait signifier nettement au régime illégal que sa façon d'utiliser les prisonniers comme des pions dans un conflit politique est répréhensible au plus haut point. Nous espérons qu'un tel appel pourra faire l'objet d'une décision immédiate et unanime.

22. Pour ce qui est de la politique générale du Canada concernant la Rhodésie, nous avons déjà exprimé à maintes reprises notre conviction que la Rhodésie ne doit pas accéder à l'indépendance avant qu'un gouvernement majoritaire n'y soit établi. Le Gouvernement canadien a encore précisé qu'il jugeait inadmissible une société fondée sur un système de discrimination raciale permettant à une minorité de Blancs d'imposer leur autorité politique et économique à une immense majorité d'Africains. Quant aux sanctions autorisées jusqu'à présent par le Conseil, le Canada les a scrupuleusement appliquées, comme le montrent les rapports présentés par le Secrétaire général⁵ conformément à la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967, document S/7781 et Add.1 et 2; *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1967, document S/7781/Add.3; *ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967, document S/7781/Add.4.

23. En examinant la question des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie, nous devons tenir compte du fait que nous n'avons pas encore atteint le but auquel tendait la résolution de décembre 1966 [232 (1966)] relative aux sanctions, à savoir le changement de régime et le rétablissement de la légalité en Rhodésie.

24. Ma délégation ne parle pas d'un "échec" des sanctions imposées jusqu'ici, puisque — comme on l'a déjà signalé — il ressort clairement du rapport du Secrétaire général [S/7781/Add.4] et d'autres rapports dont nous disposons qu'elles ont eu certaines répercussions sur l'économie et la situation générale de la Rhodésie. Mais ces répercussions auraient certainement pu être grandes si les directives du Conseil de sécurité avaient été suivies par tous. Il est évident que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient être atteints sans la collaboration totale de chacun de ses membres.

25. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir minutieusement rendu compte, dans toute la mesure possible, de l'effet des mesures adoptées par le Conseil en décembre 1966. Ses rapports ont été soigneusement étudiés et ma délégation appuie l'appel que le Secrétaire général a lancé une fois de plus aux Etats Membres pour les inviter à lui fournir les rapports et les statistiques qu'il leur avait demandés; il est vraiment inexplicable que certains Etats Membres ne l'aient pas fait comme ils en avaient l'obligation. Ils diront peut-être que leur commerce avec la Rhodésie est inexistant ou négligeable, mais cela les dispense-t-il de répondre à la demande du Secrétaire général ?

26. D'aucuns préconisent, je le sais, le recours à la force pour renverser le régime illégal de la Rhodésie. Mais c'est là une méthode dont il faut, à notre avis, soigneusement peser le pour et le contre. Il est probable que, dans les circonstances présentes, elle se traduirait par une invasion massive et une guerre qui provoquerait des effusions de sang et d'immenses dégâts; or, nous ne pouvons méconnaître ce qu'une telle entreprise coûterait en vies humaines et en dommages matériels, en Rhodésie même et à l'extérieur.

27. Une chose est de préconiser le recours à la force; déterminer les moyens qu'il convient d'employer pour rendre ce recours efficace en est une autre. Décider de recourir à la force, c'est décider en même temps qui sera chargé d'employer cette force. Il semble y avoir deux possibilités : ou bien que les Nations Unies s'en chargent, conformément à la Charte, en vertu de la responsabilité collective que nous avons assumée d'écarter les menaces à la paix ou de faire face aux cas de rupture de la paix ou aux actes d'agression, ou bien que cette obligation soit assumée par le Royaume-Uni seul, agissant contre une colonie en rébellion. Pour que le Conseil puisse décider que les Nations Unies auront recours à la force, il faut que ceux des membres du Conseil à qui il incombera principalement d'appliquer cette décision soient d'accord pour reconnaître que les mesures ne comportant pas l'utilisation de la force armée sont insuffisantes et qu'il est donc nécessaire de recourir à la force. Quelles que soient les opinions que l'on peut avoir quant à l'utilisation de la force dans la situation présente, je ne crois pas que la base d'un tel accord existe aujourd'hui. Quant à l'emploi de la force par la Puissance

souveraine, il est bien évident que le Royaume-Uni n'est pas disposé à s'engager dans cette voie à l'heure actuelle. Le Royaume-Uni a adopté une position très ferme, à savoir qu'il n'est pas disposé à employer la force, sauf en dernier recours pour rétablir l'ordre public.

28. Mais il est une autre considération, importante à notre sens. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait peser soigneusement les avantages et les inconvénients de sa décision avant d'abandonner la voie où il s'est engagé pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies. A notre avis, nous devons tout tenter encore pour faire aboutir les sanctions économiques obligatoires. Il s'agit d'arriver à isoler le régime rhodésien. Le programme des sanctions obligatoires a pour but non pas simplement d'exercer une pression économique sur ceux qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie et qui sont en train d'en mésuser, mais de leur faire comprendre qu'ils n'auront pas place dans la communauté mondiale des nations tant qu'ils continueront d'appliquer une politique que l'immense majorité des représentants de cette communauté a condamnée. A certains égards, cet isolement est au moins aussi important que les effets pratiques des sanctions économiques, car il fait entrer en jeu le poids de l'opinion mondiale et démontre à l'évidence que ce régime est inacceptable, comme tout ce qu'il représente.

29. Nous pensons qu'il faut envisager sérieusement la possibilité d'élargir les sanctions économiques obligatoires pour leur donner l'ampleur d'un embargo total sur le commerce extérieur de la Rhodésie. Tout en reconnaissant, comme je l'ai fait, que les sanctions appliquées jusqu'à présent n'ont atteint leur objectif qu'en partie, n'oublions pas que les mesures adoptées étaient, elles aussi, partielles. Il convient donc d'aller plus loin et de passer de ces mesures sélectives à un embargo total sur le commerce rhodésien. L'expérience que nous avons faite des sanctions sélectives ne nous donne peut-être pas lieu d'espérer que des sanctions économiques totales et obligatoires nous permettront d'atteindre rapidement notre but, mais celles-ci auraient sans aucun doute une influence sur le régime rhodésien et renforceraient l'effet déjà produit par les mesures du Conseil de sécurité.

30. La délégation canadienne accordera son appui à toutes mesures appropriées que prendrait le Conseil de sécurité pour imposer des sanctions supplémentaires et plus strictes en vue de renverser le régime illégal, et elle est prête à entreprendre immédiatement des consultations à cette fin.

31. M. BERARD (France) : Les déplorables circonstances qui ont motivé la convocation du Conseil de sécurité ont suscité dans le monde une émotion indignée dont notre secrétaire général s'est fait justement l'éloquent interprète. Elles marquent une nouvelle et tragique étape du conflit qui, dans le cadre britannique, oppose le Royaume-Uni, Puissance administrante, à sa colonie de Rhodésie.

32. La nature de cette crise n'a pas changé. Ainsi que le déclarait il y a peu de jours, au Comité des Vingt-Quatre, un porte-parole des syndicats africains de ce territoire : "... il ne fait aucun doute que la Rhodésie est une colonie britannique et il s'ensuit que la Rhodésie et tous ses problèmes internes relèvent de la responsabilité de la

Grande-Bretagne⁶." Ne pas garder présent à l'esprit cet aspect du problème serait faire le jeu de Salisbury et avaliser les prétentions de son régime à une consécration internationale. C'est à quoi la France s'est refusée dès l'origine.

33. Mon gouvernement a condamné de la façon la plus énergique la prétendue déclaration d'indépendance du 11 novembre 1965. Il ne reconnaît pas l'autorité de fait qui s'est établie à Salisbury et il n'entretient avec elle aucune relation diplomatique. Il ne lui apporte, cela va de soi, aucune assistance.

34. La France ne méconnaît pas pour autant la sombre gravité des problèmes que pose au peuple de la Rhodésie du Sud et à ses voisins, sur le terrain politique comme sur le plan humanitaire, l'action de Salisbury. Mais sa position de principe en la matière est bien connue. Il ne nous paraît pas possible de considérer que, juridiquement, le Conseil de sécurité soit habilité à statuer sur une affaire qui oppose un territoire dépendant de sa métropole. C'est pourquoi la délégation française avait dû s'abstenir lors du vote des précédentes résolutions, dont les dispositions ne lui paraissent d'ailleurs pas devoir répondre parfaitement à l'objectif visé, c'est-à-dire à la cessation de la rébellion.

35. Ces remarques ne signifient nullement que la France n'ait pas le souci d'aider le Gouvernement britannique responsable à faire face à ses obligations. Aussi bien, dès le mois de décembre 1965, a-t-elle interdit les ventes de pétrole et de produits pétroliers à la Rhodésie, suspendu l'octroi de toute licence d'importation de sucre rhodésien et arrêté complètement l'achat de tabac en provenance de ce territoire.

36. Le 25 février 1967, elle a interdit l'importation en France et l'exportation vers la Rhodésie de tous les produits énumérés par la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966. Les statistiques douanières les plus récentes portant sur les 11 premiers mois de 1967, les études approfondies auxquelles dans certains cas particuliers se sont livrés les services français démontrent sans contestation possible que ces mesures ont été scrupuleusement observées; je tiens à le préciser de la façon la plus nette.

37. La délégation française ne reste pas, non plus, indifférente devant les lamentables événements qui ont motivé la convocation du Conseil.

38. Elle déplore profondément que les efforts de la Puissance administrante n'aient pu empêcher cinq exécutions criminelles. Elle éprouve les plus vives appréhensions quant au sort de la centaine de condamnés qui, dans les prisons rhodésiennes, attendent que leur destin soit tranché. C'est avec soulagement qu'elle a appris que les sentences de 35 d'entre eux avaient été commuées.

39. La délégation française à la Commission des droits de l'homme s'est d'autre part associée au consensus⁷ par lequel cette commission exprime l'horreur que lui inspirent les tragiques exécutions de Salisbury et demande au Royaume-

⁶ Document A/AC.109/PV.585.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément No 4*, par. 102.

Uni de rétablir dans sa colonie les droits de l'homme, les libertés fondamentales de la population africaine et de prendre des mesures afin de sauver la vie des détenus sur lesquels plane encore la menace de la peine capitale; notre délégation a également approuvé le texte du télégramme⁸ adressé dans ce sens au Gouvernement britannique. Nous espérons que, répondant à cet appel, ce gouvernement fera bientôt connaître les dispositions qu'il entend prendre pour dénouer la trop longue crise rhodésienne.

40. L'expérience d'un passé récent permet à la France d'affirmer qu'une pareille crise n'est pas sans issue. Sa solution dépend, au premier chef, de la décision du gouvernement de Londres, mais si, dans sa volonté de ramener Salisbury à la raison, celui-ci faisait appel à l'assistance des pays amis, la coopération de ceux-ci ne lui serait sans doute pas refusée.

41. Je me réserve d'intervenir de nouveau à un stade ultérieur du débat.

42. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque.

43. M. JOHNSON (Jamaïque) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier de me permettre de parler au nom de la Jamaïque sur cette question.

44. C'est la deuxième fois que la Jamaïque demande à prendre la parole devant le Conseil de sécurité et toujours sur la question rhodésienne. Ce n'est pas pour nier ni minimiser la somme d'expérience et de sagesse acquise par le Conseil de sécurité que nous sommes ici, mais plutôt pour exprimer notre solidarité à l'endroit de millions d'Africains opprimés.

45. Nous sommes ici parce que la Jamaïque ne peut manquer d'être préoccupée par les problèmes urgents du peuple du Zimbabwe, lequel a été et se trouve encore soumis à une répression qui tourne en dérision la primauté du droit — et cela à l'intérieur des frontières d'une terre qui a appartenu à ses ancêtres et où il se trouve maintenant réduit en esclavage.

46. L'histoire de la réaction du Royaume-Uni et des Nations Unies à la déclaration unilatérale d'indépendance du régime de Ian Smith est trop connue pour avoir besoin d'être rappelée. Ce qui nous amène ici, c'est tout spécialement l'exécution de cinq Africains dont l'assassinat légal symbolise la situation d'une colonie où règnent la répression, la violation des droits de l'homme et la discrimination. La Jamaïque a offert son assistance aux familles des victimes de ces exécutions. Dans mon pays, la journée de demain sera un jour de deuil national non seulement à la mémoire de ceux qui ont été exécutés, mais encore dans un sens plus large, parce que toutes ces conditions que le régime Smith a créées sont une source d'affliction pour la Jamaïque.

47. Si nous pouvons tirer quelque leçon de l'histoire, c'est que les êtres humains soumis à de telles conditions finissent par se rebeller. Les incursions de guérillas signalées ces derniers jours en Rhodésie montrent bien que la répression

appelle inévitablement la violence. Nous saluons les efforts de ces nationalistes du Zimbabwe. La lutte pour la liberté est aussi vieille que l'homme. Les enseignements de l'histoire laissent présager que les chaînes imposées aujourd'hui au peuple du Zimbabwe ne connaîtront pas un sort meilleur que les chaînes qui furent imposées à des générations plus anciennes, dans d'autres pays.

48. Les traditions auxquelles la Jamaïque reste fidèle lui interdisent de comprendre le rejet sommaire de la commutation de peine accordée par Sa Majesté la Reine à trois des Rhodésiens exécutés. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a déclaré le 14 mars, à la Chambre des communes, que, "dans les conditions actuelles, il ne pouvait être question de reprendre contact avec le régime illégal"⁹. Il faut applaudir à ces paroles — et plus encore si elles laissent entendre que le Gouvernement britannique est maintenant prêt à discuter avec les représentants de la majorité de la population rhodésienne, composée de citoyens du Royaume-Uni et des colonies à qui on refuse encore leurs droits. J'en appelle à la conscience de ceux des Etats Membres représentés au Conseil de sécurité qui se sont faits les champions et les défenseurs de la devise "liberté, égalité, fraternité". Je les conjure de prouver qu'ils ont embrassé cette cause en faveur de tous les peuples et pas seulement pour leur propre compte et pour le compte de ceux qu'ils considèrent comme des amis. A vouloir résoudre des problèmes avec deux poids et deux mesures, on en résout toujours moins qu'on n'en crée.

49. Le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 232 (1966) qui constatait que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales et décidait que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies interdiraient l'importation sur leurs territoires de certains produits provenant de la Rhodésie du Sud et l'exportation, à destination de ce pays, de pétrole et de produits pétroliers, d'armes et d'équipement militaire, d'aéronefs et de véhicules à moteur et d'équipement ou de matériel pour leur fabrication ou leur montage. Ces sanctions ont apparemment abouti à un échec. On pouvait s'attendre qu'elles aient un effet préjudiciable sur l'économie de la Rhodésie du Sud, mais il est bien certain qu'elles ne pouvaient être jugées efficaces que dans la mesure où elles auraient réussi à renverser le régime de Smith ou à transformer considérablement son caractère. Or, elles n'ont fait ni l'un ni l'autre. D'autre part, on s'était rendu compte à l'avance que certains Etats — Membres de cette organisation — ne coopéreraient pas pleinement à l'application de ces sanctions. Il ne sert donc à rien de dire que l'on n'a pas laissé aux sanctions le temps d'agir ou qu'elles n'ont pas agi comme il le fallait parce que tous les Etats n'ont pas coopéré. Nous savions tous d'avance qui ne voudrait pas coopérer, et pourquoi.

50. Le Premier ministre du Royaume-Uni a récemment déclaré à la Chambre des communes :

"Le Conseil de sécurité ferait peut-être bien d'agir en partant d'une base réaliste et efficace. Avec un peu moins

⁸ *Ibid.*, par. 103.

⁹ *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report*, 5ème série, vol. 760, Londres, Her Majesty's Stationery Office, col. 1617.

de propos violents et un peu plus d'action pratique de la part de tous les intéressés, peut-être pourrait-on obtenir le résultat désiré¹⁰."

Par action pratique, faut-il entendre par exemple la fermeture des frontières de la Rhodésie du Sud à l'entrée de produits et d'équipement en provenance de l'Afrique du Sud ? Ou l'application de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et le Portugal ? A-t-on quelque raison de croire que ces perspectives auraient des chances de se concrétiser ?

1. L'extension éventuelle, par le Conseil de sécurité, des sanctions économiques obligatoires ou une tentative de renforcer les sanctions existantes ne sont-elles pas vouées à l'échec tant qu'elles se heurteront à la politique des gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ? Si on veut que les sanctions fassent leur effet, on ne peut pas tenir les bras croisés devant cette politique. Le soutien du régime de Smith par des pays qui refusent d'appliquer les sanctions contre la Rhodésie est, à notre sens, une grave erreur. Ce qui paraît aujourd'hui profiter à ces pays peut se révéler un jour comme n'étant qu'un simple mirage économique.

2. D'autre part, nous ne pouvons continuer à considérer le recours à la force comme exclu ou irréalisable. La Jamaïque a déjà dit devant le Conseil, par la voix de mon prédécesseur :

"Si, pour des raisons qui lui sont propres, le Royaume-Uni est persuadé qu'il ne doit pas recourir à la force, la Jamaïque voudrait que le Conseil réexamine la question plus avant avec le Gouvernement britannique." [1262^{ème} séance, par. 27.]

Aujourd'hui encore, nous nous rendons compte que, selon toute probabilité, les Nations Unies n'inviteront un gouvernement à employer la force armée qu'après avoir eu des consultations avec ce gouvernement et envisagé les conséquences du recours à la force. La Rhodésie du Sud est une colonie gouvernée par un régime illégal dont les chefs sont capables de trahison et dont les actes heurtent les sentiments d'humanité de tous les hommes civilisés.

3. Au nom du peuple de la Jamaïque, le Parlement de ce pays a pris note de l'échec complet des sanctions imposées jusqu'ici à la Rhodésie du Sud. A la suite d'un vote, il a déclaré n'avoir aucune confiance dans le succès des sanctions, quelles qu'elles soient, qui pourraient être imposées à venir à la Rhodésie du Sud. Pour lui, le seul vrai moyen de rétablir la primauté du droit est le recours à la force. Le 17 mars 1968, le Parlement de la Jamaïque a adopté à l'unanimité une résolution ainsi conçue :

"Considérant que le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque ont été choqués et horrifiés par les derniers actes outrageants du régime raciste illégal de la Rhodésie qui a exécuté des personnes dont la peine avait été commuée par Sa Majesté la Reine,

"Considérant que ces derniers actes constituent une intensification de la politique répréhensible d'oppression

à l'égard de la majorité noire de Rhodésie, ainsi que la suppression de ses droits,

"Considérant que le Gouvernement jamaïquain a sans cesse demandé qu'il soit mis fin à ce régime par tous les moyens, y compris l'usage de la force, et qu'il a offert son appui à cette fin,

"Considérant que le Royaume-Uni ne s'est pas jusqu'ici acquitté de la responsabilité qui lui incombe de renverser le régime rebelle illégal,

"Considérant que le Premier Ministre de la Jamaïque a exprimé au Secrétaire général des Nations Unies et au Secrétaire général pour le Commonwealth l'horreur qu'inspirent à la Jamaïque les récentes exécutions et a réaffirmé la thèse de la Jamaïque selon laquelle des négociations avec le régime de Smith étaient sans objet et que seules les mesures les plus énergiques et les plus fermes pourraient sauver la Rhodésie et son peuple de nouvelles atrocités,

"Considérant que, dans un message aux Nations Unies et à l'Organisation de l'Unité africaine, le Premier Ministre a demandé quelle assistance pourrait être fournie aux familles affligées des défunts,

"le Parlement :

"a) Proclame sa ferme condamnation des actes du régime raciste illégal;

"b) Apporte son appui aux actions déjà entreprises par le Premier Ministre;

"c) Réaffirme sa conviction que l'emploi de la force militaire en Rhodésie constitue le seul moyen possible de renverser le régime illégal;

"d) Demande au Royaume-Uni de prendre les mesures les plus fermes et les plus énergiques, y compris le recours à la force, contre le régime illégal;

"e) Demande au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour amener l'effondrement du régime illégal;

"f) Fait appel à tous les pays pour qu'ils accordent à cet effet le plus grand appui au Conseil de sécurité et au Royaume-Uni, afin de permettre à la Rhodésie de revenir à un régime constitutionnel et à un système de gouvernement majoritaire;

"g) Autorise le Gouvernement à contribuer à tout fonds qui serait créé par les Nations Unies ou par toute autre institution internationale appropriée pour venir en aide aux familles des défunts;

"h) Autorise le Gouvernement à décréter un jour de deuil national à la suite des actes atroces commis par le régime illégal."

Le Sénat a également approuvé cette résolution à l'unanimité.

¹⁰ *Ibid.*, col. 1621.

54. Le Gouvernement de la Jamaïque est favorable à l'emploi de la force pour renverser le régime illégal de Ian Smith. La raison en est que nous ne voyons pas d'autre moyen d'arriver à ce but souhaitable rapidement et en aggravant le moins possible la situation économique de l'Etat voisin de Zambie, qui a souffert des sanctions imposées jusqu'ici. L'appui que nous apportons à cette mesure n'est pas celui d'un simple spectateur. Nous sommes prêts à contribuer, dans la mesure de nos moyens, à toute force qui pourrait être ainsi organisée sous l'autorité directe des Nations Unies.

55. Telle est la position de la Jamaïque. Elle se fonde non seulement sur des principes, mais aussi sur ce que nous considérons comme une appréciation réaliste de la situation devant laquelle nous sommes placés.

56. M. BORCH (Danemark) [traduit de l'anglais] : La persistance du régime minoritaire illégal de Salisbury n'est pas seulement une honte, c'est un défi qui nous est lancé à tous. A notre sens, nous avons tous nettement le devoir de contribuer à un effort résolu pour mettre fin à ce régime. Aujourd'hui cependant, notre réunion se tient dans des circonstances particulièrement tragiques. Nous prenons conscience du fait que le régime de Smith ne recule même pas devant les actes les plus graves et les plus atroces, qu'il n'hésite pas à exécuter illégalement des citoyens privés de leurs droits humains et constitutionnels. La cruauté dont le régime de Salisbury a ainsi fait preuve a été, à juste titre, unanimement condamnée par l'opinion mondiale.

57. Le Gouvernement et le peuple du Danemark partagent la colère et le dégoût suscités par ces exécutions. Il ne fait aucun doute que la voie où vient de s'engager le régime de Smith peut mener au désastre. Aussi, tout en exprimant l'horreur que nous inspirent ces exécutions, devons-nous faire part de notre profonde inquiétude à la pensée des suites que pourraient avoir ces actes criminels. Si la raison n'arrive pas à triompher en Rhodésie du Sud, on peut vraiment se demander s'il n'en résultera pas une guerre raciale aux conséquences imprévisibles.

58. Le Danemark joint aujourd'hui sa voix à toutes celles qui protestent contre les actes illégaux du régime de Salisbury, et nous estimons que le Conseil doit trouver le moyen d'exprimer sa condamnation des exécutions illégales et exiger qu'il n'y ait plus de pendaisons illégales.

59. C'est le vœu unanime du Conseil qu'il soit mis fin à la rébellion en Rhodésie du Sud. Nous avons notamment pris note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui nous a dit que son gouvernement partage toujours fermement cette manière de voir. Cet élément fondamental que constitue l'existence d'un accord quant au but à atteindre doit être pris en considération et revêtir une grande importance pour la suite des mesures que le Conseil prendra.

60. Comme c'est la première fois que je parle de cette question devant le Conseil de sécurité, je tiens à répéter que mon pays s'est entièrement conformé aux résolutions du Conseil de sécurité 216 (1965) du 12 novembre et 217 (1965) du 20 novembre 1965 et que nous avons, bien entendu, pleinement appliqué les sanctions obligatoires

imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966.

61. En fait, nous sommes allés beaucoup plus loin, en interdisant toute exportation de marchandises en provenance du Danemark vers la Rhodésie du Sud, soit directement soit par l'intermédiaire de pays tiers, ainsi que toute importation au Danemark de marchandises d'origine rhodésienne. En outre, les représentants de mon pays ont maintes fois déclaré au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale que, sur la base de renseignements satisfaisants, le Danemark serait disposé à appuyer, au Conseil de sécurité, une action tendant à étendre et à renforcer les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud.

62. Sur cette base, je puis promettre la pleine coopération de ma délégation dans les consultations qui, à notre avis, devront maintenant s'engager pour donner aux membres du Conseil l'occasion d'évaluer toutes les possibilités qu'offre la situation, ce qui permettra au Conseil d'agir de la manière la plus efficace possible pour arriver à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud, au régime minoritaire illégal et aux persécutions qu'il inflige au peuple de la Rhodésie du Sud.

63. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Les événements alarmants des deux dernières semaines en Rhodésie du Sud nous ont rassemblés une fois de plus ici pour examiner la situation tragique de ce territoire. Trois prisonniers africains condamnés ont vainement interjeté appel contre un ordre d'exécution donné par le régime illégal. Leur peine avait été commuée par Sa Majesté la Reine, qui avait agi entièrement dans le cadre de ses droits en tant que souveraine reconnue de la Rhodésie du Sud. Sur quoi le régime de Smith, défiant délibérément son autorité, a procédé à la pendaison des trois hommes en même temps qu'à celle de deux autres prisonniers condamnés. Dans le monde entier, y compris mon pays, l'opinion publique a ressenti ces événements comme un affront.

64. Dès le mois d'août 1967, un porte-parole officiel de Salisbury a déclaré que son régime avait pris la décision de procéder à ces exécutions pour ce qu'il appelait ironiquement des "raisons humanitaires". Il a ajouté qu'il restait 82 "autres affaires" où les inculpés étaient également passibles de la peine de mort, qu'elles seraient "traitées systématiquement et que les décisions seraient prises dans chaque cas aussitôt que ce serait possible". Nous regrettons d'avoir à dire que, depuis lors, le nombre de ceux qui attendent leur exécution a dépassé la centaine. Cinq des prisonniers condamnés, y compris les trois graciés par la Reine, ont déjà été mis à mort. Les peines de 47 autres ont été commuées par le régime pour des raisons que nous ignorons.

65. Mais que dire des vingtaines d'hommes qui restent sous la menace d'une peine de mort ? Apparemment, leurs cas n'ont pas encore été "traités systématiquement". Nous savons que plusieurs d'entre eux ont été condamnés en vertu d'un récent amendement au *Law and Order (Maintenance) Act* de la Rhodésie du Sud, qui rappelle maintenant de façon troublante les lois que l'on retrouve régulièrement partout où un gouvernement pratique l'oppression et l'arbitraire. Cet amendement, que le régime

illégal a mis en vigueur en novembre dernier malgré les objections du Conseil constitutionnel, prescrit que la peine de mort sera obligatoirement appliquée à ceux qui, "avec l'intention de mettre en danger le maintien de l'ordre public", sont en possession d'"armes de guerre quelconques". Comme le *Terrorism Act* de l'Afrique du Sud, le nouvel amendement rhodésien viole le fond même de la justice civilisée en imposant à l'accusé, et non à l'accusateur, l'obligation de prouver, de manière qu'aucun doute ne puisse raisonnablement subsister, qu'il n'avait pas l'intention "de mettre en danger le maintien de l'ordre public". Et, comme le *Terrorism Act* sud-africain, le *Law and Order (Maintenance) Amendment Act* de la Rhodésie du Sud donne une définition large et ambiguë du "terrorisme" dont il suffit d'être inculpé pour encourir la peine de mort.

66. Les Etats-Unis condamnent comme une indignité la pendaison des cinq hommes par le régime Smith — pendaison qui, de l'avis de l'autorité souveraine de la Rhodésie du Sud, était illégale. En outre, nous partageons le sentiment d'inquiétude qu'éprouve le monde entier à l'idée que d'autres pendaisons pourraient suivre au gré d'une législation qui viole les normes les plus élémentaires de la justice humaine.

67. Mais, si funestes qu'ils soient, ces événements doivent préoccuper le Conseil sur un plan beaucoup plus large, car ils confirment les craintes que nous inspirait depuis longtemps toute la politique dans laquelle le régime de Smith s'est lancé il y a plus de deux ans. Pas à pas, depuis le jour de sa déclaration unilatérale et illégale d'indépendance en 1965, le régime de Smith a consolidé et renforcé les pouvoirs draconiens qui lui permettent de priver les Rhodésiens des droits qui leur appartiennent, en tant que citoyens, au titre de la Constitution de 1961, et en tant qu'êtres humains, en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international. Il a même été jusqu'à adopter l'odieuse politique raciale de l'Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne l'habitat, le droit de propriété et l'usage des services publics. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui en Rhodésie du Sud le "développement séparé", terme qui, nous le savons, n'est autre qu'un euphémisme pour désigner l'*apartheid*.

68. Chacun des actes de cette politique a constitué, de la part des autorités de Salisbury, un défi flagrant à l'autorité du Royaume-Uni et un défi flagrant aux résolutions du Conseil de sécurité.

69. Sachant tout cela, nous ne pouvons pas nous boucher les oreilles quand retentit le bruit de la trappe du gibet de Salisbury. Son claquement doit emporter les doutes qui pouvaient encore subsister au sujet du régime de Smith — de sa nature, de ses intentions pour l'avenir, de son souverain mépris pour les droits de ceux qui forment la majorité écrasante de la population. Il est amplement prouvé que, dans sa volonté de perpétuer la domination minoritaire en Rhodésie du Sud, le régime installé là-bas aura bientôt anéanti les dernières possibilités d'une entente humaine entre les races qui peuplent ce pays.

70. Aujourd'hui plus que jamais, les Etats-Unis sont à la fois scandalisés et gravement préoccupés par la situation qui

régne en Rhodésie du Sud. Nous sommes consternés par l'inhumanité du régime et par la façon qu'il a de traiter les prisonniers au mépris de l'autorité souveraine. Et nous sommes profondément inquiets pour l'avenir. Car, si mon gouvernement a fait tous ses efforts pour assurer le plein respect, par notre pays, des sanctions sélectives obligatoires que le Conseil a imposées contre la Rhodésie du Sud par sa résolution 232 (1966) de décembre 1966, nous n'en reconnaissons pas moins, avec ceux qui l'ont déjà fait à cette table, que les sanctions appliquées jusqu'à présent n'ont absolument pas atteint le but désiré.

71. C'est pourquoi, tout en continuant de nous conformer entièrement à la résolution 232 (1966) relative aux sanctions obligatoires, mon gouvernement espère sincèrement que le Conseil pourra et voudra trouver, rapidement et unanimement, le moyen d'arriver à ce que je crois être l'objectif commun, celui de chacun de nous. Nous avons été très heureux d'entendre hier le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, dire que son gouvernement, en tant qu'autorité souveraine, était disposé à entreprendre immédiatement des consultations à cette fin et je tiens à l'assurer et à assurer le Conseil de la coopération entière et constructive des Etats-Unis dans ces discussions.

72. La politique que suit actuellement le régime de la Rhodésie du Sud est illégale et désastreuse; il doit en changer. Ce régime, qui ne représente qu'une petite minorité, ne doit pas continuer d'imposer à la majorité de la population un système qui défie l'autorité souveraine et viole de façon flagrante les droits et les intérêts du peuple et la loi morale fondamentale, reconnue par l'humanité tout entière.

73. En terminant, je voudrais attirer brièvement l'attention sur le cas des pays qui ont dû surmonter des difficultés particulières pour accomplir de leur mieux la volonté du Conseil. A ce propos, je crois que nous devrions témoigner notre compréhension pour la situation de pays tels que la Zambie, dont la politique non raciale contraste si vivement avec la politique déplorable que suit actuellement la Rhodésie du Sud.

74. En tant que membres du Conseil, cherchons maintenant à nous unir dans l'action, de façon à pouvoir faire face à cette phase nouvelle et plus odieuse encore du drame de la Rhodésie du Sud et apporter à la population de ce territoire le soulagement, la tranquillité et la justice qu'elle mérite.

75. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais avant tout exprimer ma sincère reconnaissance aux représentants de deux pays d'Afrique amis, l'Algérie et l'Ethiopie, pour les paroles de bienvenue qu'ils m'ont adressées à la dernière séance. A cet égard, nous remarquons avec une vive satisfaction qu'en 10 ans les liens politiques, économiques, diplomatiques et culturels entre l'Union soviétique et les pays d'Afrique se sont largement développés. L'Union soviétique soutient comme par le passé les peuples d'Afrique dans leur lutte anti-impérialiste, dans leurs efforts pour renforcer leur unité, pour suivre une voie de développement progressiste et pour éliminer le colonialisme et le racisme de la terre africaine.

76. Les 36 Etats qui constituent l'Afrique indépendante ont pris l'initiative d'appeler aujourd'hui une fois de plus l'attention du Conseil sur le destin du peuple du Zimbabwe et sur les menaces que présente la situation en Rhodésie du Sud, qui constitue un danger pour la paix sur le continent africain et au-delà. Dans les déclarations convaincantes et riches en arguments qu'ils ont faites devant le Conseil de sécurité, les représentants de l'Algérie, de l'Ethiopie et de l'Inde ont déjà montré tout le tragique de la situation qui est celle de la population si éprouvée du Zimbabwe; ils ont indiqué les graves conséquences que peut avoir la politique criminelle et antihumaine de la clique raciste de Salisbury. De son côté, la délégation soviétique affirme son soutien résolu aux considérations qui ont été exprimées par les représentants des pays susmentionnés.

77. La situation en Rhodésie du Sud se détériore. A quoi tendent donc les événements qui s'y déroulent? Loin d'être éliminé, comme l'avaient maintes fois demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le régime raciste se stabilise. Au lieu de parvenir à la liberté et à l'indépendance, le peuple du Zimbabwe est soumis à une oppression de plus en plus cruelle et à une terreur sanglante. Les colonialistes racistes qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud se sont engagés, ces temps derniers, dans la voie de nouveaux crimes encore plus sanglants, en procédant à l'élimination physique des patriotes du Zimbabwe qui luttent pour leur indépendance nationale. On sait qu'au début de mars trois détenus politiques, qui avaient combattu pour la liberté de leur patrie, ont été exécutés à Salisbury.

78. Cet acte d'arbitraire commis en Rhodésie du Sud a provoqué une profonde indignation et des protestations résolues dans le monde entier. Ces protestations ont trouvé un écho dans les récentes décisions de deux organes des Nations Unies — le Comité des Vingt-Quatre et la Commission des droits de l'homme —, qui ont catégoriquement condamné l'assassinat criminel des trois Africains dont s'est rendu coupable le régime illégal d'une minorité raciste. Cela n'a pourtant pas mis fin aux actes criminels des racistes. Quelques jours après, deux nouveaux patriotes africains étaient atrocement exécutés. A l'heure actuelle, comme on l'a fait déjà remarquer ici, des centaines d'Africains combattant pour la liberté du peuple du Zimbabwe sont menacés de mort.

79. Les agissements criminels des racistes ont pour but d'étouffer le mouvement de libération du joug colonial qui grandit parmi la population autochtone du Zimbabwe. Par la terreur et la violence, les racistes essaient de se maintenir au pouvoir et de consolider leur régime.

80. La naissance et l'existence du régime raciste en Rhodésie du Sud font partie des vastes et criminelles menées des impérialistes contre les peuples africains épris de liberté. A cela s'ajoute l'intention non seulement de dresser un obstacle sur la voie de la libération totale de l'Afrique, mais aussi de faire de la Rhodésie du Sud, aux côtés de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises d'Afrique, le bastion du colonialisme et du racisme. Voilà pourquoi les événements qui se déroulent en Rhodésie du Sud prennent encore plus d'importance, non seulement pour ce qui est de la lutte du peuple du Zimbabwe pour ses droits légitimes et

sa libération nationale, mais aussi dans la perspective générale du développement de la lutte menée par l'ensemble des peuples d'Afrique pour la libération nationale. Il va de soi que cette question, à son tour, est de la plus haute importance pour la situation internationale.

81. Tout le monde connaît bien les causes qui ont conduit à l'apparition, en Rhodésie du Sud, d'une situation si dangereuse pour la paix. Au cours des débats sur la Rhodésie du Sud devant les divers organes des Nations Unies, la délégation de l'Union soviétique, celles des autres pays socialistes, ainsi que les délégations des pays d'Afrique et d'Asie ont démontré, de façon irréfutable, que les excès et les crimes que commettent aujourd'hui les racistes de Rhodésie du Sud sont la suite logique et le résultat direct de la politique des puissances colonialistes. En refusant d'accorder l'indépendance au peuple du Zimbabwe et en se faisant le complice de fait du régime raciste dans ce pays, le Gouvernement britannique a provoqué la naissance, il y a deux ans et demi, d'un autre foyer de racisme au sud de l'Afrique, qui menace aujourd'hui la liberté et l'indépendance des peuples de cette région.

82. Et pourtant, à cette époque, il suffisait aux dirigeants de Londres de lever le petit doigt pour que les racistes de Rhodésie du Sud perdent tout espoir de renforcer leur domination et d'usurper le pouvoir. Mais le Royaume-Uni, au contraire, s'est engagé dans la voie de la complaisance envers le régime de Salisbury, est entré en pourparlers avec lui et, en fait, l'a pris sous sa protection. Au Conseil de sécurité et dans les autres organes des Nations Unies, la diplomatie anglaise s'est efforcée de faire croire que des demi-mesures ou des demi-sanctions économiques ainsi qu'une réduction partielle des échanges commerciaux permettraient de venir à bout de ce régime raciste.

83. Dès 1966, cependant, le monde entier voyait clairement que ces sanctions économiques limitées, en faveur desquelles se prononçaient le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales, qui les présentaient presque comme une panacée, étaient totalement inefficaces. Les représentants du Royaume-Uni se sont opposés à cette époque à l'adoption de mesures décisives contre les pays qui violaient les résolutions des Nations Unies relatives au boycottage économique de la Rhodésie du Sud, c'est-à-dire, avant tout, le Portugal et la République sud-africaine. Le Gouvernement britannique a aussi refusé de recourir à d'autres moyens dont il pouvait disposer contre le régime raciste; les demandes dans ce sens adressées par les pays d'Afrique étaient pourtant soutenues par la majorité des Etats Membres des Nations Unies.

84. Dès ce moment, en décembre 1966 [1340ème séance], la délégation soviétique avait montré que les dispositions contenues dans le projet de résolution qui était alors proposé étaient pleinement insuffisantes. Nous avions particulièrement souligné que, si l'on ne tenait pas compte des exigences fondamentales des Etats africains, cette résolution servirait simplement à dissimuler les indignes manœuvres des colonialistes et des racistes. Les événements ont pleinement confirmé le bien-fondé des avertissements que lançait la délégation soviétique lorsqu'elle déclarait que l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité pourrait être utilisée par les pays coloniaux pour défendre

les intérêts du capital et des monopoles, qui s'enrichissent grâce à l'exploitation de la population africaine autochtone de ce pays.

85. En fait, les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et quelques autres n'ont même pas appliqué les mesures incomplètes prévues dans la résolution du Conseil. Ils ferment les yeux sur les artifices et les ruses qui permettent aux monopoles de ces pays de tourner les interdictions formelles.

86. Tout récemment, un des complices de Smith, un nommé Russel, a déclaré que, de janvier à juillet 1967, la valeur des importations de provenance britannique a atteint, en Rhodésie, la somme de 5,9 millions de livres sterling; ce chiffre comprend des machines et du matériel de transport – pour 3,4 millions de livres –, des produits industriels divers – pour 1,7 million de livres – et des produits chimiques – pour 480 000 livres.

87. Quand M. Thomson, secrétaire d'Etat pour les affaires du Commonwealth, a essayé de contester la violation par le Royaume-Uni des sanctions économiques, le même raciste de la Rhodésie du Sud a déclaré que "ou bien le Gouvernement britannique a falsifié les chiffres pour tromper ses amis africains, ou bien il ignore ce qui se trame dans son arrière-boutique".

88. Un autre acolyte de Smith, D. Young, a déclaré, le 21 septembre 1967, que la Rhodésie du Sud avait eu la possibilité d'importer en quantités suffisantes du pétrole, des armes et des munitions, des avions, des machines et de l'outillage. Où sont donc les sanctions ? On sait aussi qu'en 1967 la Rhodésie du Sud a enregistré une augmentation sensible de sa production, dans l'industrie minière, par exemple, avec l'aide et la participation des monopoles occidentaux. Soixante-quatorze mines et puits d'extraction supplémentaires sont entrés en fonctionnement.

89. M. Mestiri, représentant de la Tunisie et président du Comité des Vingt-Quatre, a fait une déclaration qui a été communiquée le 19 mars 1968 au Conseil de sécurité sur décision de ce comité et où il est dit :

"... malgré les sanctions, de nouveaux capitaux étrangers seraient encore investis en Rhodésie du Sud et le volume des importations au cours du premier semestre de 1967 serait de près de 20 p. 100 supérieur à celui des importations de la période correspondante de 1966." [S/8474.]

90. L'Afrique du Sud et le Portugal jouent un rôle particulier dans le sabotage des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions économiques. Le Secrétaire général des Nations Unies l'a fort justement relevé dans l'introduction à son rapport annuel à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale :

"... Il est clair que la politique des Gouvernements sud-africain et portugais, qui contrôlent les routes commerciales de la Rhodésie du Sud, laquelle n'a pas accès à la mer, a consolidé la position économique du régime

illégal et a renforcé sa volonté de résister à la communauté internationale¹¹."

91. Les faits indiquent que "l'alliance des trois", comme on l'appelle ou, pour parler comme les Africains, "l'alliance impie", c'est-à-dire celle qui a été conclue entre les racistes sud-africains, la clique de Smith et les colonialistes portugais, revêt des formes de plus en plus ouvertes et acquiert un caractère de plus en plus agressif. Après avoir organisé en commun l'oppression et l'écrasement de la population africaine autochtone, les racistes en viennent maintenant à concerter et à commettre des actes d'agression contre les Etats africains indépendants.

92. Comme le confirmait récemment le *Times* de Londres, le centre de planification de ces opérations est le Conseil militaire des trois régimes racistes. On le sait, l'un des actes d'agression déclenchés par cette alliance a été la récente incursion des mercenaires belges au Congo, qui a bénéficié de la collaboration directe des colonialistes portugais de l'Angola. A l'heure actuelle, les racistes et les colonialistes se préparent activement à l'agression contre un autre pays d'Afrique, la Zambie. Sur le Territoire du Sud-Ouest africain, annexé par le régime raciste de Pretoria, et à proximité immédiate de la frontière de la Zambie, a été construite une base aérienne militaire qui, comme le faisait remarquer le même journal britannique, ne saurait être qu'un champ d'opération pour déclencher des offensives contre la Zambie. Et il est vrai qu'à partir de là, ainsi qu'à partir d'autres endroits situés en Rhodésie du Sud, les forces armées du régime raciste d'Afrique du Sud se sont déjà livrées à des actes de provocation contre la Zambie. Les armes fournies par le Portugal jouent un rôle important dans les actes d'hostilités accomplis par les racistes contre les Etats africains. Et nul n'ignore que, derrière le Portugal, se trouve le bloc militaire de l'OTAN, qui accorde à ce pays une aide militaire importante.

93. Le célèbre philosophe anglais Bertrand Russel écrivait dernièrement dans le *New Statesman* : "Une part importante des activités de l'OTAN consiste à prêter assistance aux derniers bastions du colonialisme européen. Le succès ou l'échec des tentatives du Portugal en vue de conserver son empire africain dépend entièrement de l'aide américaine qui lui sera accordée par l'intermédiaire de l'OTAN." Tels sont les propos et le témoignage de l'éminent savant et philosophe anglais bien connu.

94. Mettant à profit les services des autorités de Lisbonne et de Pretoria, les puissances occidentales fournissent au régime de la Rhodésie du Sud des matières premières stratégiques de toute première importance, comme le pétrole. Voilà un nouveau fait prouvant que ces puissances n'appliquent pas les sanctions, pourtant restreintes, prévues dans la résolution du Conseil de sécurité.

95. Le Président de la Zambie, M. Kaunda, a déclaré, au cours d'une conférence de presse tenue à Lusaka le 15 février dernier, que, de janvier 1966 à août 1967, plus de 700 000 tonnes de pétrole et de produits pétroliers avaient été livrées en Mozambique pour être réexpédiées en

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 124.

Rhodésie du Sud. Qui a fourni ce pétrole et ces produits pétroliers ? Comme on peut le voir d'après les documents fournis par le Président, les fournitures de pétrole destinées à la Rhodésie du Sud ont été effectuées par des navires appartenant au Royaume-Uni, à la Grèce, à la Norvège et à quelques autres pays occidentaux. Les navires britanniques ont livré plus de 125 000 tonnes de produits pétroliers en 36 voyages. Les livraisons de pétrole au régime raciste et illégal de Smith sont le fait des plus grands monopoles impérialistes internationaux, notamment des compagnies pétrolières anglaises et américaines Mobil, Caltex et Shell. Dans sa déclaration en date du 19 décembre 1967, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a avoué le rôle de premier plan joué par les compagnies britanniques et américaines dans la non-application des sanctions prévues par le Conseil de sécurité. Tels sont les faits.

96. A la suite du sabotage prémédité des décisions du Conseil de sécurité dont se sont rendues coupables certaines puissances occidentales, les racistes de Rhodésie du Sud ont constitué des réserves stratégiques de pétrole si importantes qu'ils ont pu notablement augmenter la distribution de ce produit, comme s'il n'existait aucune sanction internationale contre ce régime.

97. Ainsi, la politique de protection à l'égard de la minorité raciste de Rhodésie du Sud est fondée sur de profonds intérêts économiques et financiers des monopoles capitalistes anglais et américains, ainsi que des monopoles de l'Allemagne occidentale, de la République sud-africaine et d'autres pays qui sont à l'oeuvre en Rhodésie du Sud. On trouve, dans les documents des Nations Unies, de nombreux faits et renseignements qui témoignent du rôle décisif joué en Rhodésie du Sud par les capitaux étrangers, notamment dans l'industrie minière et l'industrie du tabac de ce pays.

98. Aussi n'est-ce pas par hasard que, dans sa résolution 2262 (XXII), relative à la Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, a condamné les activités des intérêts étrangers, financiers et autres qui, en appuyant et en assistant le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et en exploitant les ressources humaines et matérielles du territoire, compromettent l'application effective des sanctions et empêchent le peuple africain du Zimbabwe d'accéder à la liberté et à l'indépendance. L'Assemblée générale a invité les gouvernements de ces pays à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces activités. L'Assemblée a aussi condamné dans les termes les plus énergiques la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui continuent d'apporter leur appui au régime illégal de la minorité raciste, au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Conseil doit considérer avec le plus grand sérieux ces appels de l'Assemblée et prendre, à son tour, les mesures nécessaires.

99. Il est évident que, si le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et quelques autres pays occidentaux mettaient vraiment fin à l'aide économique ou autre qu'ils apportent au régime de Rhodésie du Sud et rompaient avec lui toutes relations, économiques et autres, comme les y invitent les résolutions du Conseil de sécurité, les bases mêmes de l'existence de la clique raciste de Smith cesseraient d'exister. On ne peut non plus ignorer que

certaines puissances occidentales ne sont pas disposées à rompre leurs relations diplomatiques et politiques avec le régime de Salisbury. Dans sa résolution 217 (1965) en date du 20 novembre 1965, le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats de ne pas reconnaître l'autorité illégale de Salisbury et de n'entretenir avec elle aucune relation diplomatique ou autre. Pourtant une publication officielle du Département d'Etat des Etats-Unis datant de janvier 1968 fait état de l'existence, à Salisbury, d'un consulat général des Etats-Unis avec un personnel de six fonctionnaires. Comment peut-on concilier ces faits, cette attitude des Etats-Unis avec la demande du Conseil de sécurité de rompre toutes relations, diplomatiques et autres, avec le régime de Smith ?

100. De même, la déclaration faite hier [1399ème séance] par le représentant du Royaume-Uni doit nous mettre en garde. Voici quel était le sens de son discours : l'heure n'est plus aux querelles et aux accusations, le moment est venu d'agir. Mais une question se pose tout naturellement : qui est-ce ou qu'est-ce qui empêche ou a empêché le Royaume-Uni d'agir ? C'est précisément le Royaume-Uni, puissance administrante, qui dispose de tous les moyens voulus pour prendre des mesures efficaces contre les racistes de Salisbury ; c'est justement le Royaume-Uni qui, comme on dit, a les cartes en main.

101. Mais ces pieux appels, ces foudres verbales contre la clique raciste de Smith ne concordent pas avec la véritable ligne d'action du Royaume-Uni, qui a fait l'objet de critiques très vives et parfaitement fondées dans les interventions des représentants des pays d'Afrique au Conseil de sécurité. Il n'est pas difficile de voir que, si les choses continuent d'aller ainsi, non seulement le régime raciste de Salisbury ne sera pas éliminé, mais, avec l'aide de ses puissants protecteurs, il poursuivra au contraire ses agissements criminels.

102. Si elle persiste, la situation actuelle en Rhodésie du Sud constitue une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples d'Afrique ainsi que pour la paix du monde entier, ce qui est intolérable. Chaque jour qui passe, tant que les racistes sont au pouvoir en Rhodésie du Sud, apporte de nouvelles souffrances à des millions d'Africains.

103. L'Union soviétique est prête à continuer de coopérer avec les pays d'Afrique et les autres Etats épris de paix pour apporter au peuple du Zimbabwe tout l'appui possible dans sa lutte juste et légitime. Fidèle à sa politique d'appui au mouvement de libération nationale des peuples coloniaux, l'Union soviétique a pris les mesures nécessaires pour appliquer toutes les dispositions contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Rhodésie du Sud. Elle considère que le Conseil de sécurité devrait adopter des décisions et des mesures qui entraîneraient vraiment la disparition rapide du racisme dans cette partie de l'Afrique.

104. Le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique a exprimé la volonté et les exigences de la population de notre pays en déclarant, lors de l'exécution des patriotes du Zimbabwe :

“Les citoyens soviétiques ont été profondément bouleversés en apprenant le nouveau crime commis par les

raciste déchaînés de Rhodésie. Les bourreaux du peuple africain du Zimbabwe ont accompli encore un crime sanglant en exécutant Victor Mlambo, James Dhlamini et Duly Shadreck, patriotes du Zimbabwe, qui, avec 110 de leurs camarades également condamnés à mort, ont lutté pour le bonheur et la liberté de leur peuple.

“Ayant commis cet acte criminel, les milieux dirigeants de Rhodésie ont démontré une fois de plus la nature essentiellement raciste de leur régime et ont lancé un défi à l’opinion publique du monde entier.

“Ce déchaînement d’arbitraire et d’illégalité dans le pays est le résultat direct de la politique d’indulgence des autorités britanniques envers le régime de Smith.

“S’unissant à toute l’humanité progressiste, le peuple soviétique stigmatise les assassins et exige un châtiment implacable pour tous les responsables de la terreur sanglante qui, à l’exemple de ses instigateurs fascistes de Pretoria, est mise au rang de pratique gouvernementale en Rhodésie.”

105. On sait que les autres pays socialistes partagent cette position. Ainsi dans un télégramme adressé au Secrétaire général des Nations Unies¹², M. Kiesewetter, ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique allemande, a déclaré que son pays partage l’émotion et l’indignation que ces crimes odieux ont provoqués dans l’opinion démocratique internationale. La République démocratique allemande exprime sa solidarité avec tous les pays africains qui demandent instamment des mesures plus strictes et plus rigoureuses afin d’éliminer le régime brutal et raciste qui fait régner la terreur en Rhodésie du Sud, et fait appel au Gouvernement britannique pour qu’enfin il s’acquitte de la mission qui lui revient et qui consiste à résoudre le problème de la Rhodésie du Sud conformément aux intérêts des peuples africains et en accord avec les décisions de l’Organisation des Nations Unies.

106. Cette position prise par le Gouvernement de la République démocratique allemande, qui condamne fermement le régime raciste de Smith, se distingue nettement de la politique menée par l’Allemagne occidentale, qui coopère de plus en plus avec les racistes de Rhodésie du Sud et leur accorde sa protection.

107. La délégation soviétique estime que le devoir du Conseil de sécurité est d’exiger le respect du droit imprescriptible du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l’indépendance, et d’affirmer à nouveau la légitimité de la lutte qu’il mène pour que ce droit soit reconnu. Le Conseil doit inviter tous les Etats à accorder toute l’aide matérielle et morale possible au peuple du Zimbabwe dans son juste combat contre le régime raciste illégal, pour obtenir la liberté et l’indépendance de sa patrie.

108. Il est indispensable de condamner fermement la politique de complaisance à l’égard de la clique raciste de Salisbury, de mettre fin à la collaboration entre ce régime et les monopoles impérialistes, qui amassent des gains en exploitant le peuple du Zimbabwe et les richesses qui lui

appartiennent. Nous jugeons aussi nécessaire que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures voulues contre les Etats, notamment la République sud-africaine et le Portugal, qui continuent à entretenir des relations économiques et autres avec le régime raciste de Rhodésie du Sud.

109. Le Royaume-Uni doit prendre des mesures efficaces contre le régime de la minorité raciste de Rhodésie du Sud. Il convient d’assurer la fidèle application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en organisant en Rhodésie du Sud des élections générales selon le principe “un homme, une voix” et en transmettant immédiatement le pouvoir au gouvernement de la majorité, qui exprimera la volonté du peuple du Zimbabwe.

110. Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut et doit prendre, contre le régime raciste de Rhodésie du Sud, les sanctions générales et efficaces exigées par la situation et indispensables pour éliminer ce foyer de racisme et de néo-colonialisme.

111. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l’anglais*] : J’avais sincèrement espéré que lors de ce débat, où je savais qu’il y aurait place pour des sentiments assez vifs, nous pourrions éviter une controverse stérile et peu constructive. J’espère encore que ce sera le cas. Cependant, après avoir écouté très attentivement le discours que vient de faire le représentant de l’Union soviétique, j’estime ne pas pouvoir laisser passer ce qu’il a dit sans y répondre par quelques brèves observations.

112. Comme je l’avais annoncé hier, je me suis attaché, au cours de cette importante discussion, à présenter des propositions pratiques et concrètes à l’examen du Conseil. Cette disposition à nous lancer dans une politique de consultations constructives a été bien accueillie, j’ai plaisir à le dire, par d’autres membres du Conseil, et les consultations ont déjà commencé. Je veux croire qu’elles ont ouvert la voie à une coopération efficace et qu’elles aboutiront à un accord. Je regrette donc vivement que le représentant de l’Union soviétique n’ait pas jugé bon maintenant d’agir dans le sens d’un accord et d’une coopération, mais, en se livrant à des accusations graves et presque insultantes, de rabaisser le niveau des discussions dans lesquelles nous nous sommes engagés. J’espère vivement que, lorsqu’il aura siégé plus longtemps parmi nous, il lui sera donné de dissiper plus ou moins le tort causé par les renseignements et les textes qui lui ont été communiqués.

113. Il a porté contre mon gouvernement deux accusations très graves. La première — si j’ai la mémoire des termes — est que mon gouvernement n’aurait pas levé le petit doigt face à la déclaration illégale d’indépendance de la Rhodésie. Je n’ai pas l’intention de retracer l’historique de la question, mais M. Malik doit savoir que le jour même de la déclaration illégale, lorsque mon ministre des affaires étrangères est venu devant le Conseil, nous avons annoncé les mesures que nous allions prendre, au prix de sacrifices économiques considérables, et demandé aux autres pays d’agir de même.

114. Je répéterai ce que j’ai dit hier : aucun pays n’a fait plus que le mien pour atteindre les objectifs que nous nous

¹² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968, document S/8504.

étions fixés alors et pour mettre en application les décisions prises ensuite par le Conseil.

115. Mais cette accusation a été suivie d'une autre, encore plus grave — à savoir que mon gouvernement se serait fait positivement le complice du régime illégal. C'est exactement ce qu'a dit M. Malik. Que cette allégation émane de ceux que l'on qualifie à juste titre de racistes de la Rhodésie du Sud et, pour reprendre l'expression du représentant de l'Union soviétique, d' "acolytes de Smith", n'est pas fait pour augmenter le poids de l'accusation. Car tel est le témoignage qu'il nous a présenté et sur lequel il s'est fondé pour porter cette grave accusation contre mon pays. Je ne chercherai pas, ce soir, à établir des statistiques, mais j'aimerais assurer M. Malik que les renseignements qui lui ont été fournis sont absolument inexacts, à tel point que le chiffre représentant la valeur totale des importations de la Rhodésie du Sud en provenance de la Grande-Bretagne qu'il a cité comme s'élevant, selon ses informations à près de 6 millions de livres, est en réalité beaucoup plus proche de 600 000 livres; et il concerne des catégories de produits bien connus, notamment des produits pharmaceutiques et médicaux, des livres, journaux et autre matériel culturel, et certaines pièces de rechange, notamment pour des machines qui ne sont pas directement ou uniquement utilisées par la Rhodésie du Sud, mais le sont également par les pays voisins.

116. Si l'on nous cite des chiffres, nous sommes en droit d'attendre qu'ils aient été vérifiés et authentifiés.

117. Quant aux renseignements tout aussi erronés concernant l'approvisionnement en pétrole par les ports du Mozambique, encore une fois, je n'entrerai pas dans des détails, sauf pour signaler qu'un nombre considérable des pétroliers auxquels a fait allusion le représentant de l'Union soviétique transportaient au Mozambique du pétrole brut, lequel ne peut être raffiné en Rhodésie que dans la raffinerie d'Umtali, qui se trouve être fermée. Rien ne vient donc corroborer l'argument avancé, je crois aujourd'hui, selon lequel le pétrole fourni au Mozambique par des

navires britanniques était destiné à la Rhodésie ou en route pour ce pays. Il me semble, une fois de plus, que, lorsque le représentant de l'Union soviétique nous fournit des statistiques, il devrait veiller à ce qu'elles soient plus dignes de foi.

118. Je dirai encore que d'aucuns réclament des sacrifices avec la certitude réconfortante qu'ils n'en feront pas les frais. Ils sonnent la trompette de la charge en sachant pertinemment qu'on n'attend pas du trompettiste autre chose que de faire retentir son instrument. J'exhorte le représentant de l'Union soviétique à ne pas se ranger dans cette catégorie.

119. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je me bornerai à quelques remarques. d'abord, j'ai rapporté des faits, et j'ai cité des sources. Ces faits et ces sources sont-ils dignes de foi ? Si le représentant du Royaume-Uni les met en doute, qu'il les vérifie.

120. J'ai ensuite rappelé la déclaration faite hier par le représentant du Royaume-Uni et qui contient l'appel : "il faut agir." Agissez donc ! Vous avez tous les atouts en main. Plus vous agirez activement, plus vite le problème sera résolu.

121. Voilà l'essentiel de mes observations. Si elles ne sont pas de votre goût, je le regrette, c'est bien dommage.

122. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. Avant de lever la séance, je dois porter à la connaissance du Conseil qu'à la suite des contacts que nous avons eus un certain nombre de membres du Conseil ont exprimé le désir que la prochaine séance ait lieu demain à 15 heures, pour nous permettre de continuer les consultations. Aucune objection ne s'étant manifestée, nous procéderons de la sorte.

La séance est levée à 17 h 25.